

argentine dans l'Union générale des postes, un décret rendu le 16 mars courant, par le Président de la République, a établi le tarif des taxes concernant les correspondances à destination ou provenant de ladite confédération.

Vous voudrez bien pourvoir dans la colonie dont l'administration vous est confiée à la promulgation du décret du 16 mars, qui a été inséré au *Journal officiel* le 19 du même mois.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,*  
Pour le Ministre et par son ordre :  
*Le Directeur des colonies,*  
Signé : MICHAUX.

---

**N° 151.** — *CIRCULAIRE ministérielle annonçant l'entrée de la République argentine dans l'Union générale des postes.*

(4<sup>e</sup> direction : Colonies, 4<sup>er</sup> bureau : Administration générale et municipale.)

Paris, le 27 mars 1878.

MESSIEURS, — Par une communication en date du 25 janvier, l'administration des postes et des télégraphes suisses a notifié à mon département l'entrée de la République argentine dans l'Union générale des postes, à dater du 1<sup>er</sup> avril 1878.

Vous voudrez bien donner des ordres, dès la réception de la pré-sente dépêche, pour que les tarifs applicables aux correspondances à destination ou provenant de la République argentine et établis par le décret du 16 de ce mois, soient régulièrement perçus.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,*  
Pour le Ministre et par son ordre :  
*Le Directeur des colonies,*  
Signé : MICHAUX.

---

**N° 152.** — *ARRÊTÉ rapportant celui du 29 novembre 1877 sur les remises du trésorier-payeur.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1877 fixant à nouveau les remises du trésorier-payeur ;

Vu la dépêche ministérielle du 28 février 1878 refusant l'approbation de l'arrêté sus-visé,